



**Vendredi 9 mai 2008**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Fumée passive : le Conseil d'Etat propose d'interdire la fumée dans les espaces fermés accessibles au public**

**Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un contre-projet à l'initiative constitutionnelle « Fumée passive et santé », ainsi qu'un projet de loi modifiant la loi sur la santé. A l'issue de la consultation, le Conseil d'Etat a choisi la variante la plus restrictive, suivant ainsi la volonté d'une majorité des organismes consultés.**

L'initiative constitutionnelle pour la protection des citoyens contre les effets toxiques de la fumée du tabac dans les lieux publics fermés, intitulée « Fumée passive et santé » a été déposée le 13 décembre 2006 avec 12'253 signatures valables. Elle a été validée par décret du Grand Conseil le 12 septembre 2007. Cette initiative a incité le Conseil d'Etat fribourgeois à mettre en consultation en décembre 2007 un contre-projet et un projet de loi modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé présentant deux variantes : la première ne permettait la fumée que dans des locaux fumeurs séparés sans service, la seconde autorisait l'exploitation exceptionnelle d'un établissement public en tant qu'établissement fumeur à part entière. Ces variantes ont été élaborées par un groupe de travail représentatif des principaux interlocuteurs dans le domaine de la fumée passive.

La protection de la population face au tabagisme est devenue depuis plusieurs années une thématique importante d'abord sur le plan international, puis au niveau fédéral et cantonal. Ces derniers mois, plusieurs événements ont démontré la sensibilité croissante de la population suisse face à la problématique de la fumée passive. Dernier en date, l'acceptation par le peuple genevois à une majorité écrasante d'une initiative populaire identique à celle déposée à Fribourg.

Le Conseil d'Etat a tenu compte de l'évolution du climat politique et des résultats de la consultation en écartant la variante prévoyant la possibilité pour les cafetiers, restaurateurs et hôteliers d'exploiter des établissements entièrement ouverts à la fumée. Il a choisi de présenter au Grand Conseil la solution privilégiant la protection accrue des consommateurs et des employés et qui permet l'autorisation de la fumée uniquement dans des locaux séparés et spécialement aménagés ; aucun service à la clientèle n'y sera autorisé. Cette solution a été choisie par la majorité des organismes consultés. Enfin, une disposition prévoit néanmoins que le Conseil d'Etat puisse édicter des dispositions dérogatoires, en particulier pour des lieux de séjour prolongé tels que les établissements pénitentiaires.

Suite à la prise en considération par le Grand Conseil le 11 octobre 2007 de la motion des députés Hugo Raemy et Martin Tschopp, le Conseil d'Etat présente encore au Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce. Une modification qui vise à interdire la vente de tabac et de produits du tabac aux jeunes âgés de moins de 16 ans. Il s'agit d'une mesure qui a déjà été prise dans plusieurs cantons (LU, SO, SG, TG, ZH, VS).

Le contre-projet et les projets de lois seront discutés au Grand Conseil lors de la session de juin 2008. L'initiative constitutionnelle, quant à elle, sera soumise à une votation populaire en automne 2008.

## Quelques chiffres et constatations

Une comparaison des données enregistrées entre 2001 et 2007 montre que le taux de fumeurs au sein de la population résidante âgée de 14 à 65 ans est passé de 33 % en 2001 à 29 % en 2007.

Au total, 33 % des hommes et 24 % des femmes fumaient en 2007.

Chez les personnes de 35 à 44 ans, la proportion de fumeurs a nettement diminué en 2007 (26 %) par rapport à 2001 (35 %). *A noter que l'Enquête suisse sur la santé 2002 relevait un taux élevé de fumeurs dans le canton de Fribourg (39%).*

54 % des fumeurs souhaitent arrêter de fumer (30 % dans les 6 prochains mois).

Les fumeurs quotidiens fument le plus souvent à la maison, les fumeurs occasionnels plutôt dans les restaurants, les cafés et les bars.

Deux non-fumeurs sur dix inhalent involontairement de la fumée pendant au moins une heure par jour.

42% des 14-19 ans et 65% des 20-24 ans sont exposés pendant au moins une heure par jour à la fumée du tabac.

13% des 20-24 ans le sont même pendant quatre heures ou plus.

65% des 14-65 ans souhaitent une interdiction générale de fumer dans les restaurants, les cafés et les bars. 16% sont plutôt défavorables à une interdiction générale et seuls 17% la rejettent catégoriquement. 76% des non-fumeurs approuvent cette interdiction et également 40% des fumeurs.

Source : Keller, R., Radtke, T., Krebs, H. & Hornung, R. (2008). *Der Tabakkonsum der Schweizer Wohnbevölkerung in den Jahren 2001 bis 2007. Tabakmonitoring – Schweizerische Umfrage zum Tabakkonsum*. Zürich: Psychologisches Institut der Universität Zürich, Sozial- und Gesundheitspsychologie. Site internet : [www.tabakmonitoring.ch](http://www.tabakmonitoring.ch)

## Annexes

Projet de décret concernant l'initiative constitutionnelle « Fumée passive et santé »

Projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Projet de loi modifiant la loi sur la santé (protection contre la fumée passive)

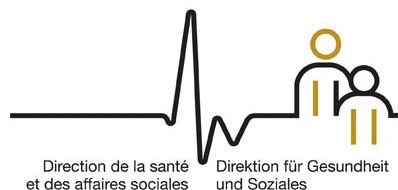
Message du Conseil d'Etat

## CONTACTS ET INFORMATIONS

Service du médecin cantonal

Dr Chung-Yol Lee, tél. 026 305 79 80, email : [leecy@fr.ch](mailto:leecy@fr.ch)

Direction de la santé et des affaires sociales, Claudia Lauper,  
conseillère scientifique, tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38



Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>